

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 12 / 2020 Bis

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le 28 Juillet ,

En exercice : 27

De Présents : 25

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

.Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia -Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc.

Procurations : Mme DUPONT Karine donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia - Mme AURIOL Anne donne procuration à M. HERAUD Jean-François.

.Etaient absents excusés- néant.

**Délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection
des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° du 04/07/2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que pour la composition de la CAO celle-ci se fait de la manière suivante :

-composition de la CAO : - le Maire en tant que Président + 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à bulletin secret à la représentation au plus fort reste + 5 membres suppléants élus de la même manière.

Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire nommément, et les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDERANT enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- Avec voix délibératives : les membres de la CAO à savoir le Président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO : le percepteur de la commune, et un représentant de la répression des fraudes.
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO : 1 ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Le secrétariat est assuré par les agents en charge de la commande publique.

CONSIDERANT que la commission pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés à procédure adaptée à partir de 209 000 € HT pour les marchés de travaux et de 120 000 € HT pour les marchés de fournitures et services est composée des membres de la commission d'appels d'offres et son Président.

CONSIDERANT que la commission sera appelée à choisir le titulaire dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (article 42 ordonnance 2015-899 du 23/07/2015),

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 24/08/2020 à 17 h 00 auprès du secrétariat général – Mairie de PIGNANS -7 place de la Mairie- 83 790 PIGNANS.

-Les élections auront lieu à la séance du Conseil municipal suivant, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

-Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin :

-d'approuver :

- 1- la création d'une commission d'appels d'offres,
- 2- l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT,

- De dire que :
- dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT , cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,
- Dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée à partir de 209 000 € HT pour les marchés de travaux et de 120 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, la commission des marchés de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés,
- De fixer au 24/08/2020 à 17 h 00 au secrétariat général – Mairie de PIGNANS -7 Place de la Mairie-83 790 PIGNANS

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et décide d'approuver à l'unanimité :

- 1- la création d'une commission d'appels d'offres,
- 2- l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT,

- De dire que :
- dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT , cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,
- Dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée à partir de 209 000 € HT pour les marchés de travaux et de 120 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, la commission des marchés de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés,
- De fixer au 24/08/2020 à 17 h 00 au secrétariat général – Mairie de PIGNANS -7 Place de la Mairie-83 790 PIGNANS

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

